



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

MUSIQUE – DANSE – THÉÂTRE – CIRQUE

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024

Le dossier est à renseigner via ce formulaire et
à retourner impérativement avant le

20 AVRIL 2024

Les dossiers manuscrits ou réceptionnés après ce délai ne seront pas instruits.

Dossier à adresser par courrier à :
Madame la Présidente
DEPARTEMENT DE L'AUDE
SERVICE CULTURE
ALLÉE RAYMOND COURRIÈRE
11855 CARCASSONNE CEDEX 9

Ou par mail à : bruno.belliot@aude.fr et culture@aude.fr

Pour tout renseignement, veuillez contacter le service culture au 04 68 11 65 17

Le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA) concerne le service public ou associatif d'enseignement artistique.

La production de toutes les pièces justificatives est nécessaire pour engager l'instruction de la demande. L'aide départementale ne pourra être accordée si le dossier est incomplet.

Pièces à joindre :

Pour tous les établissements	
<ul style="list-style-type: none"> - Projet d'établissement en cours - Programme d'activités de l'année en cours - Projet pédagogique de l'année en cours - Bilan pédagogique de l'année précédente 	
Public (établissement classé et établissement d'enseignement artistique)	Association
<ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur de l'établissement - Courrier sollicitant la subvention, signé par le responsable de la collectivité territoriale concernée et adressé à Madame la Présidente du Conseil départemental - Délibération relative à l'opération et autorisant l'exécutif à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental - RIB original avec code BIC/IBAN conformément au nouveau règlement européen 	<ul style="list-style-type: none"> - Statuts datés et signés - Récépissé de déclaration en préfecture - Extrait du JO - Composition du bureau et du conseil d'administration au 1^{er} janvier de l'année en cours - Courrier sollicitant la subvention, signé par le responsable de l'association concernée et adressé à Madame la Présidente du Conseil départemental - RIB original avec code BIC/IBAN conformément au nouveau règlement européen - Contrat d'engagement républicain daté et signé

Des pièces complémentaires spécifiques pourront être demandées le cas échéant.

Vous êtes un établissement public ou une association :	
Au cours de l'année concernée, vous pouvez prétendre à :	
- Une aide au fonctionnement de vos activités d'enseignement artistique	p 13 à 16
- Une aide au recrutement (peut venir en complément)	p 17
et/ou	
- Une aide à la réalisation d'une action spécifique	p 18 à 19

I. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

A. Identité

1. Identité de l'établissement public ou de l'association

Etablissement public

Collectivité maître d'ouvrage :

Commune

Intercommunalité

Adresse :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Classement de l'établissement : (Cf. décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 et arrêté du 15 décembre 2006)

Date du classement :

L'établissement dispose-t-il d'agrément ou de licence ? (cocher) Oui non

Si oui, lesquels ?

Licence / Agrément	Numéro	Date de l'obtention
Choisissez un élément.		
Choisissez un élément.		
Choisissez un élément.		

N° SIRET de l'établissement :

Site internet :

Cotisation à un organisme de formation : oui non

Si oui, lequel ? :

Enseignement(s) dispensé(s) dans l'établissement : (cocher)

Musique Théâtre Danse Cirque et arts de la rue Autre

Directeur :

Courriel :

Téléphone :

Personne en charge du suivi du dossier :

Courriel :

Téléphone :

Antennes d'enseignement (préciser les lieux et les disciplines proposées) :

Lieu	Disciplines	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants

Nom du responsable de l'antenne :

Courriel :

Téléphone :

Association

Nom de l'association :

Objet :

Adresse du siège social ou de correspondance :

Téléphone :

Courriel :

Site internet :

N° SIRET :

L'association est-elle ? (cocher)

nationale

régionale

départementale

locale

autre

L'association est-elle reconnue d'utilité publique : oui non

Si oui, date de publication au JO :

L'établissement dispose-t-il d'agrément ou de licence ? (cocher) Oui non

Si oui, lesquels ?

Licence / Agrément	Numéro	Date de l'obtention
Choisissez un élément.		

Union, fédération ou réseau auquel l'association est affiliée :

Enseignement dispensé : (cocher)

Musique Théâtre Danse Cirque et arts de la rue Autre

Identification du président ou personne désignée par les statuts :

Nom – Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Identification de la personne en charge du suivi du dossier :

Nom – Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

2. Tarifs d'inscription

Tableau des tarifs d'inscription

Si ce tableau ne correspond pas au vôtre, merci de joindre votre grille tarifaire.

	Issu de la commune ou de l'EPCI	Extérieur à la commune ou à l'EPCI
1^{er} inscrit		
2^e inscrit		
Inscrit supplémentaire		
Usager inscrit en pratique collective uniquement		
Autre (préciser) <div style="background-color: #f2f2f2; height: 20px; width: 100%;"></div>		

Si la structure est un CRD, renseigner le tableau ci-dessous :

	Issu du département	Hors département
1^{er} inscrit		
2^e inscrit		
Inscrit supplémentaire		
Usager inscrit en pratique collective uniquement		
Autre (préciser) <div style="background-color: #f2f2f2; height: 20px; width: 100%;"></div>		

B. Effectifs/Esthétiques et disciplines

Effectif total d'inscrits toutes disciplines et esthétiques (musique, danse, théâtre, cirque, pratiques collectives, cours complets, antennes ...) :

1. Musique

Disciplines	Nombre d'élèves						
	Eveil	Initiation	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle spé.	Autre
Accordéon diatonique							
Accordéon chromatique							
Alto							
Basson							
Batterie							
Chant							
Clarinette							
Clavier électronique							
Clavecin							
Contrebasse							
Cor							
Djembé							
Flûte à bec							
Flûte traversière							
Guitare							
Guitare basse							
Guitare électrique							
Harpe							
Hautbois							
Orgue							
Percussions							
Piano							
Piano d'accomp.							
Piccolo							
Saxophone							
Trombone							
Trompette							
Tuba							
Violon							
Violoncelle							
Instruments rares							
Ecriture							
Improvisation							
MAO							
Direction d'ensemble							
Sous-total							
TOTAL D'ELEVES							

Ensembles constitués (ensembles vocaux, chorales, orchestres divers, autres) :

oui (nombre d'élèves) non

Nombre d'élèves en pratiques collectives inscrits :

Respect du Schéma d'orientation pédagogique musique (SOP) : oui non

Evaluation :

Organisation d'examen de fin d'année : oui non

Organisation d'examen de passage d'un cycle à l'autre : oui non

DETAIL DU COURS HEBDOMADAIRE	Temps de formation musicale	Temps d'apprentissage instrumental	Temps de pratiques collectives
Eveil			
Initiation			
Cycle 1			
Cycle 2			
Cycle 3			
Cycle spécialisé			
Autres			
TOTAL HORAIRE			

Formations ou diplômes délivrés par l'établissement :

Nombre de représentations en public annuel (concerts, manifestations...)

Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) : oui non

Nombre de classes concerné : Nombre d'élèves concerné :

Partenariat avec des structures d'enseignement artistique, des structures socio- culturelles, des associations, etc... oui non

Conventions formalisant les partenariats : oui non

Si oui lesquels :

Prêt d'instruments : oui non

Dispositif orchestre à l'orchestre à l'école : oui (nombre d'élèves) non

3. Théâtre

Disciplines	Nombre d'élèves						
	Eveil	Initiation	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle spé.	Autre
Sous-total							
TOTAL D'ELEVES							

Respect du Schéma d'orientation pédagogique Art Dramatique (SOP) : oui non

Organisation d'examen de fin d'année : oui non

Organisation d'examen de passage d'un cycle à l'autre : oui non

Evaluations autres :

DETAIL DU COURS HEBDOMADAIRE	Temps de cours	Temps d'ateliers	Temps de pratiques collectives
Eveil			
Initiation			
Cycle 1			
Cycle 2			
Cycle 3			
Cycle spécialisé			
Autres			
TOTAL HORAIRE			

Formations ou diplômes délivrés par l'établissement :

Nombre de prestations annuel (représentations, manifestations...)

Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) : oui non

Nombre de classes concerné :

Nombre d'élèves concerné :

Partenariat avec des structures d'enseignement artistique, des structures socio- culturelles, des associations, des intervenants extérieurs, etc... oui non

Conventions formalisant les partenariats : oui non

Si oui lesquels :

Conditions d'exercice de l'enseignement : locaux en conformité avec la législation en vigueur :

oui non

4. Cirque

Spécialités circassiennes	Nombre d'élèves
TOTAL ELEVES INSCRITS	

Pédagogie et/ou modalités d'évaluation :

Nombre de prestations annuelles (représentations, manifestations...) :

Partenariat avec des structures d'enseignement artistique, des structures socio- culturelles, des associations, des intervenants extérieurs, etc... oui non

Conventions formalisant les partenariats : oui non

Si oui lesquels :

Conditions d'exercice de l'enseignement : locaux en conformité avec la législation en vigueur :
oui non

5. Autres disciplines

Libellé	Nombre d'élèves	Nombre d'heures hebdomadaire	Type d'évaluation
TOTAUX			

II. AIDE AU FONCTIONNEMENT

A. Equipe enseignante

Musique

Danse

Théâtre

Cirque

Nombre total d'enseignants et de personnel administratif et technique :

Esthétiques	Enseignants	Administratifs et techniques	Autres intervenants
Musique			
Danse			
Théâtre			
Cirque			
Autres			
TOTAUX			

Fonction (cocher)			Disciplines enseignées	Diplôme obtenu (sigle)	Cadre d'emploi	Statut
enseignant	coordinateur	directeur				

B. Intervention en milieu scolaire (IMS)

Seules seront prises en compte les interventions en milieu et temps scolaires réalisées par des enseignants ou enseignants diplômés dans le cadre d'un projet pédagogique de la classe d'accueil sur l'année scolaire.

Nom de l'établissement concerné	Nbre de classes	Nbre d'élèves	Désignation de la classe	Nom de l'intervenant	Volume horaire hebdo	Nature des activités

C. Ouverture aux esthétiques musicales nouvelles, aux pratiques pédagogiques innovantes, aux actions en direction des publics spécifiques

Décrire brièvement votre projet et joindre le cas échéant une notice :

D. Pratiques collectives au sein de l'établissement et dans les actions collectives départementales

Nombre d'élèves inscrits en pratiques collectives	Nombre total d'élèves inscrits au sein de l'établissement	Pourcentage

E. Budget de fonctionnement

CHARGES	Réalisation N-1	Prévision N	PRODUITS	Réalisation N-1	Prévision N
Charges de fonctionnement			Produits de fonctionnement		
Loyers et charges locatives (y compris chauffage et électricité)			Droits de scolarité (dont cotisation associative)		
Téléphone et communication					
Frais d'organisation des manifestations (y compris SACEM et droits d'auteurs)			Locations d'instruments		
Fournitures de bureau			Produits des manifestations		
Fournitures et matériel pédagogique					
Equipement bureautique et autres équipements					
Instruments et équipement pédagogique (y compris accords et réparations)			Produits de gestion courante		
Prestations de service (<i>artiste extérieur et technicien spectacle</i>)					
Autres charges de fonctionnement (y compris assurances)			Autres produits		
Sous-total charges de fonctionnement			Sous-total produits de fonctionnement		
Charges de personnel			Subventions		
Masse salariale totale			État		
Dont masse salariale <u>pédagogique</u> charges comprises (<i>exceptés frais de déplacement, de restauration et d'hébergement</i>)			Communes		
			EPCI		
Frais de déplacement			Conseil départemental		
Frais de restauration			Mécénat		
Frais d'hébergement			Autres subventions		
Sous total charges de personnel			Sous total subventions		
Charges financières			Produits financiers		
Dotations aux amortissements et aux provisions			Reprise sur provisions, amortissements et transferts de charges		
Intérêts et charges assimilées					
Autres charges financières			Autres produits financiers		
Sous-total charges financières			Sous total produits financiers		
Charges exceptionnelles			Produits exceptionnels		
Dotations aux amortissements et aux provisions			Reprise exceptionnelle sur provisions		
Autres charges exceptionnelles			Dons et legs et autres		
Sous total charges exceptionnelles			Sous-total produits exceptionnels		
Reprise du résultat de l'exercice précédent			Reprise du résultat de l'exercice précédent		
TOTAL CHARGES			TOTAL RECETTES		

Le responsable (cachet et signature)

III. AIDE AUX PROJETS

A. Projet de recrutement

Aide au recrutement concernant les seuls établissements d'enseignement artistique ou structures d'accompagnement aux pratiques amateurs.

	Disciplines	Diplômes du recruté	Statut du recruté	Nombre d'heures hebdomadaire	Salaire brut
Enseignant musique					
Enseignant danse ou cirque					
Enseignant théâtre					

Commentaires :

B. Projet visant à la démocratisation des pratiques culturelles et à la rénovation des enseignements artistiques

Intitulé du projet	
Objectifs et contenu	
Modalités de mise en œuvre	
Dates, durée et lieu de l'action	
Moyens organisationnels et humains	
Publics concernés	
Indicateurs de résultat	

C. Budget de l'action

CHARGES	Réalisation N-1	Prévision N	PRODUITS	Réalisation N-1	Prévision N
Charges de fonctionnement			Produits de fonctionnement		
Loyers et charges locatives (y compris chauffage et électricité)			Droits de scolarité (dont cotisation associative)		
Téléphone et communication					
Frais d'organisation des manifestations (y compris SACEM et droits d'auteurs)			Locations d'instruments		
Fournitures de bureau					
Fournitures et matériel pédagogique			Produits des manifestations		
Équipement bureautique et autres équipements					
Instruments et équipement pédagogique (y compris accords et réparations)			Produits de gestion courante		
Prestations de service (<i>artiste extérieur et technicien spectacle</i>)					
Autres charges de fonctionnement (y compris assurances)			Autres produits		
Sous-total charges de fonctionnement			Sous-total produits de fonctionnement		
Charges de personnel			Subventions		
Masse salariale totale			État		
Dont masse salariale <u>pédagogique</u> charges comprises (<i>exceptés frais de déplacement, de restauration et d'hébergement</i>)			Communes		
			EPCI		
Frais de déplacement			Conseil départemental		
Frais de restauration			Mécénat		
Frais d'hébergement			Autres subventions		
Sous total charges de personnel			Sous total subventions		
Charges financières			Produits financiers		
Charges exceptionnelles			Produits exceptionnels		
Reprise du résultat de l'exercice précédent			Reprise du résultat de l'exercice précédent		
TOTAL CHARGES			TOTAL RECETTES		

Le responsable (cachet et signature)

RÈGLEMENT RELATIF A LA COMMUNICATION DU SOUTIEN DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE CULTURELLE ET ARTISTIQUE

Le demandeur de la subvention culturelle auprès du Département de l'Aude s'engage,

ARTICLE 1 : Appui moral et financier

A faire mention de l'appui moral et financier du Département de l'Aude dans toute publicité, document et communiqué à paraître dans la presse écrite, radio, télévisée ou sur Internet.

ARTICLE 2 : Logo et matériel de communication du Département de l'Aude

A faire paraître le logo du Département de l'Aude et à mentionner le site www.aude.fr, sur tous les supports de communication (affiches, tracts, bandeaux, billetterie, sites Internet, etc.) relatifs à la manifestation culturelle ou à l'activité artistique cofinancée.

Le logo du Département de l'Aude est disponible, sur le site www.aude.fr (« logo » dans la barre de recherche).

Le matériel de communication devra impérativement figurer sur les lieux des manifestations culturelles subventionnées par le Département.

Ce matériel (banderoles, oriflammes, ...) devra être retiré auprès des différents lieux ci-dessous :

- le service communication du Département – Hôtel du Département – allée Raymond Courrière - Carcassonne (contact : 04.68.11.68.20),
- l'antenne du Département de Castelnaudary - 19 cours de la République (contact : 04.68.23.46.56),
- la Maison du Département de Limoux – avenue André Chénier (contact : 04.68.69.78.00),
- l'antenne du Département de Narbonne - 15/17 boulevard Gambetta (contact : 04.68.90.22.88).

ARTICLE 3 : Édito

A intégrer le mot de la Présidence du Conseil départemental de l'Aude en préface de tout support imprimé lié à la manifestation subventionnée par le Département.

Pour ce faire, le service communication doit être contacté **au minimum 15 jours avant la réalisation du document** (contact : 04.68.11.68.20 / com@audefr).

ARTICLE 4 : Invitations

A inviter à la manifestation ainsi qu'à sa présentation à la presse, la Présidence du Conseil départemental de l'Aude, et les conseillers départementaux des cantons concernés par l'évènement.

ARTICLE 5 : Agenda culturel

A transmettre par courriel, au service culture (culture@audefr), **au plus tard le 1^{er} du mois précédent l'évènement**, tout élément relatif à la manifestation : contenu, lieux, dates, tarifs, coordonnées ainsi qu'au moins un visuel (format 1200x900 pixels) dont il détient les droits et dont il autorise la publication, afin de permettre la diffusion de ces informations sur l'agenda du site internet du Département de l'Aude. Le Département devra également être destinataire d'exemplaires des affiches et dépliants édités pour la manifestation.

ARTICLE 6 : Litiges

Le Département de l'Aude se réserve le droit de réclamer les sommes versées, si les conditions précitées ne sont pas respectées ou si la manifestation subventionnée n'a pas lieu.

DÉTENTION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR UNE PHOTOGRAPHIE

Le demandeur de la subvention culturelle auprès du Département de l'Aude s'engage, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, à détenir sur la(es) photographie(s) proposée(s) dans le cadre de la diffusion sur l'Agenda Culturel du site internet du Département de l'Aude : www.aude.fr

- tous les droits d'utilisation sur la ou les dite(s) photographie(s), à titre exclusif,
et/ou
- toute autorisation nécessaire de l'auteur de l'œuvre qui est représentée sur la photographie.

Par cette attestation, il garantit avoir informé toute personne ayant des droits sur l'œuvre photographiée, ainsi que les auteurs de la photographie, que celle-ci pourra être utilisée pour tous les besoins liés à la réalisation de sa programmation annuelle 2024, sans qu'aucune compensation financière ne lui soit accordée, et avoir obtenu leur accord exprès.

Il autorise le Département de l'Aude à reproduire et représenter la ou les photographie(s) pour les besoins de la programmation annuelle.

Il garantit le Département contre toute réclamation d'un tiers, en ce qui concerne l'auteur de la ou les photographie(s) ou toute personne ayant des droits sur l'œuvre photographiée.

Il garantit avoir obtenu de l'auteur de la ou les photographie(s), son accord, pour que son nom soit cité sur les documents de communication.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) _____ ,
agissant en qualité de responsable de _____ ,
adresse _____

déclare l'exactitude des données figurant dans ce dossier de subvention.

Fait à _____ Le _____

Le Responsable de la structure
(cachet et signature)

J'autorise la diffusion des informations non nominatives figurant dans ce dossier à des fins de communication, de coordination et de structuration de l'offre d'enseignement artistique dans le département de l'Aude.

oui

non

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la loi N°2004-801 du 6 aout 2004 relative à la protection des personnes physiques s'appliquent aux informations figurant dans ce dossier. A ce titre, les personnes concernées par les informations recueillies disposent d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce auprès de Madame la Présidente du Département.

Il est utilement rappelé que toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner des condamnations ou peines telles que prévues aux articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN**

Je soussigné(e), [REDACTED], représentant légal de l'association (ou la fondation) [REDACTED], représentée par son(sa) président(e) [REDACTED] dument habilité(e) par [REDACTED]

En vertu de :

- la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, dite loi confortant le respect des principes de la République qui prévoit, parmi ses dispositions, la conclusion d'un contrat d'engagement républicain pour les associations et autres structures sollicitant une subvention,
- le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 (pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat).

L'association (ou la fondation) souhaitant obtenir un financement public doit "s'engager (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)", "à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public".

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

CERTIFIE QUE

L'association [REDACTED] souscrit au contrat d'engagement républicain instauré par les textes précités, et prend les engagements suivants :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association (ou la fondation) bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association (ou la fondation) s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association (ou la fondation) s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association (ou la fondation) s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association (ou la fondation) s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____, le _____

Le(la) président(e) de l'association (ou de la fondation)
